

222C1485
FR0000120628-FS0443

15 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AXA
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 15 juin 2022, la société AXA Assurances Vie Mutuelle¹ (313 Terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre cedex) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 13 juin 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société AXA et détenir individuellement 69 737 816 actions AXA représentant 139 475 632 droits de vote, soit 2,98% du capital et 5,004% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société AXA.

À cette occasion, le concert composé des sociétés AXA Assurances IARD Mutuelle¹ et AXA Assurances Vie Mutuelle¹, n'a franchi aucun seuil et détient, au 13 juin 2022, 361 466 657 actions AXA représentant 710 908 613 droits de vote, soit 15,47% du capital et 25,50% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
AXA Assurances Vie Mutuelle	69 737 816	2,98	139 475 632	5,004
AXA Assurances IARD Mutuelle	291 728 841	12,49	571 432 981	20,50
Total concert	361 466 657	15,47	710 908 613	25,50

¹ Sociétés d'assurances mutuelles régies par le code des assurances (sises 313 Terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre cedex).

² Sur la base d'un capital composé de 2 336 287 490 actions représentant 2 787 421 004 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.